



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1829**

commune (s) : Bron

objet : Cession, aux époux Maddi des lots n° 236 et 230 dépendant du bâtiment B de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010

Décision n° B-2010-1829

commune (s) : Bron

objet : **Cession, aux époux Maddi des lots n° 236 et 230 dépendant du bâtiment B de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine a acquis, par acte en date du 17 décembre 2007, en prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, un T 4 situé au 2^e étage du bâtiment B de la copropriété La Caravelle formant le lot n° 236 avec les 255/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave portant le numéro 21 au plan des caves, située au sous-sol du même bâtiment, formant le lot n° 230 avec les 5/100 000 des parties communes générales, situé 356, route de Genas à Bron.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, il est soumis le dossier de cession aux époux Maddi des lots de copropriété ci-dessus énumérés, au prix de 75 000 €, libres de toute location ou occupation, conforme à l'estimation de France domaine, la Communauté urbaine prenant à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 6 500 €.

La Communauté urbaine procède à l'acquisition, soumise à ce même Bureau, des biens appartenant aux époux Maddi et formant les lots n° 1273 et 1227 dans le bâtiment F de la copropriété, en vue de leur démolition ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine du 4 mars 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession aux époux Maddi, pour un montant de 75 000 €, des lots n° 236 et n° 230 dépendant du bâtiment B de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B 1 - Favoriser la mixité - individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 048 636€ en recettes et 41 872 197 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits au budget principal - exercice 2010 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 75 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,
- sortie du bien du patrimoine communautaire, valeur à ce jour, tenant compte de l'amortissement : 63 750 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 213 200 - fonction 824,

5° - Le montant à payer de 6 500 € au titre des frais d'acte notarié sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2010 - compte 213 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.